

## Règlement d'ordre intérieur

### Art.1 Définitions

La Carla Dance Company (CDC) ASBL offre à ses membres la possibilité de participer à des cours de danse, yoga, et autres disciplines sportives, aux démonstrations, aux spectacles et à tout ce qui est en rapport avec la danse.

Quiconque s'inscrit au club confirme, sans réserve et par le fait même, son entière adhésion au présent règlement. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugera nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

### Art.2 Inscriptions et cotisation annuelle

2.1 Toute personne qui s'inscrit à la CDC ASBL reçoit un formulaire d'inscription qu'elle est tenue de compléter, de signer et de restituer dans les plus brefs délais.

Pour un mineur d'âge, le formulaire doit être revêtu de la signature de son responsable légal.

2.2 Le montant de la cotisation annuelle d'inscription est mentionné dans les tarifs repris sur le site internet de la CDC ASBL, [www.carladance.be](http://www.carladance.be).

2.3 Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour être en règle avec l'assurance.

2.4 La cotisation d'inscription annuelle est valable du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

2.5 L'inscription n'est valable qu'après paiement de la cotisation annuelle.

2.6 La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

2.7 Tous changement dans les données personnelles (adresse, téléphone, email, ...) doit être signalé sans délai à la CDC ASBL.

### Art.3 Abonnements et cartes

3.1 Les frais liés aux abonnements et cartes des cours sont dus avant le commencement de ces cours. Si le membre n'est pas en règle de paiement, l'accès au cours peut lui être refusé.

3.2 La CDC ASBL propose des abonnements trimestriels et des cartes de 5, 10 et 20 cours. Les cartes sont valables pendant 6 mois.

3.3 Il y a la possibilité de payer par cours ; toutefois, le paiement de la cotisation annuelle d'inscription reste obligatoire.

3.4 Les prix des cartes et abonnements peuvent être consultés sur notre site internet, [www.carladance.be](http://www.carladance.be).

3.5 LA CDC ASBL a le droit à tout moment d'adapter ses prix si nécessaire.

3.6 Les cartes et abonnements ne sont en aucun cas remboursable.

#### **Art.4 Visite médicale**

4.1 Les membres se soumettront à l'obligation de passer une visite médicale auprès du médecin de leur choix, qui attestera qu'aucune maladie ou incapacité physique ne contrarie la pratique de l'activité choisie.

4.2 L'attestation médicale complète l'inscription et doit être restituée à la CDC ASBL dans les 30 jours suivant l'inscription.

#### **Art.5 Les locaux et le matériel**

Les membres et accompagnateurs doivent respecter les locaux et utiliser le matériel mis à leur disposition selon l'expression consacrée « en bon père de famille »

#### **Art.6 Divers**

6.1 Au sein de la CDC ASBL, toute activité politique ou religieuse est interdite, de même que toute distinction sur base de la religion, de la race, de la nationalité, du sexe et des conceptions politiques ou philosophiques.

6.2 Chacun veillera à ce qu'aucun débordement excessif (cris, querelles, tollés, etc.) ne trouble les entraînements et préviendra ses visiteurs en ce sens.

6.3 Pour éviter un quelconque abus pendant le cours et afin de ne pas déranger le déroulement des cours, seuls les professeurs ou assistants se réservent le droit d'entrer, ainsi que de photographier, filmer ou enregistrer les cours.

6.4 Il est interdit de faire des photos ou vidéos des personnes, ou de les partager sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation des personnes en question ou de leurs parents pour les mineurs.

6.5 Il est interdit de distribuer des vidéos ou des photos sur les réseaux sociaux, YouTube ou autres et en général via internet sans l'autorisation du conseil d'administration.

6.6 Les professeurs de la CDC ASBL peuvent créer des pages ou groupes privés sur les réseaux sociaux pour faciliter la communication avec les élèves et donner l'autorisation à leurs élèves d'y poster des photos ou vidéos. Au minimum un membre du conseil d'administration sera membre de ce genre de groupes ou pages afin de veiller à la bonne gestion de ces derniers.

6.7 Par mesure d'hygiène, aucun animal n'est admis dans les locaux et il y est strictement interdit de fumer.

6.8 Les membres se présenteront dans une tenue sportive ou de danse correcte et propre et seront munis de baskets (ou pantoufles de gym). Tout autre type de chaussures de ville est interdit dans les salles où les cours ont lieu.

6.9 Les participants respecteront la ponctualité et seront présents avant que le cours ne commence.

6.10 En cas d'absence les élèves préviennent le professeur la veille du cours.

6.11 La CDC ASBL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels laissés dans les locaux.

6.12 Une tenue correcte et propre est souhaitée en tout temps, surtout lors des démonstrations ou des manifestations publiques.

6.13 La présente énumération n'est pas limitative, elle a pour but de permettre à chacun de vivre harmonieusement et cordialement en communauté.



6.14 Le présent règlement d'ordre intérieur est de stricte application et par son inscription l'adhérent reconnaît en avoir pris connaissance. Le fait de ne pas s'y conformer constitue un motif de renvoi sans appel.

#### **Art.7 Personne de contact pour l'intégrité**

Une personne de contact pour l'intégrité à été désignée au sein de la CDC ASBL. Les élèves, parents, entraîneurs, aidants ou autre personnes concernées du club peuvent la contacter et lui adresser leurs questions, doutes ou plaintes concernant un possible comportement inacceptable.

Les coordonnées de cette personne (nom, téléphone et adresse email) sont mentionnées sur le site internet, [www.carladance.be](http://www.carladance.be)

#### **Art.8 GDPR, déclaration de confidentialité**

La Carla Dance Company ASBL est responsable du traitement des données personnelles comme indiqué dans notre déclaration de confidentialité.

Le texte intégral de notre déclaration de confidentialité se trouve sur le site internet, [www.carladance.be](http://www.carladance.be)

#### **Art.9 Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Carla Dance Company ASBL est composé de :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Président :                 | Xavier Nauts   |
| Vice-Président :            | Mireille Walschaert  |
| Secrétaire :                | Sophie Voet  |
| Trésorier :                 | Steven Vanes   |
| Vérificatrice des comptes : | Carla Francisco  |
| Administrateurs :           | Sarah Hosni, Dominique Renard, Daniel Poncin, Jessica Hertveld |

3